



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

11 JUL. 2016  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

COPIE

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations  
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de  
la SA E.G.C. à SALAVRE**

**Le Préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005 modifié autorisant la SA E.G.C. à exploiter une unité de fabrication industrielle de produits à base de viande à SALAVRE – "Les Capettes" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 mettant en demeure la SA E.G.C. de mettre en œuvre un certain nombre de mesures ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 27 juin 2016, proposant de lever la mise en demeure engagée à l'encontre de la SA E.G.C. ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La mise en demeure engagée à l'encontre de la SA E.G.C. par l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 est levée.

**Article 2 :** En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la société E.G.C. - "Les Capettes" - 01270 SALAVRE ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de SALAVRE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 06/07/2016  
Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Pour la secrétaire générale absente,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Michaël CHEVRIER